DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE CANTON DE SAINT YRIEIX ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 09 juillet 2021

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2021/21	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTE DE COMMUNES NEXON CHALUS
2021/22	INFORMATION DU CONSEIL SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
2021/23	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
2021[24	RENFORCEMENT ET AMENAGEMENT D'UN SECTEUR DE LA VOIE COMMUNALE N°5 A LA ROUSSILLE .
2021/25	REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE .
2021/26	VALIDATION DU LOGO DE LA COMMUNE ET DU GRAPHISME DU SITE INTERNET ;

Le Maire Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ARRONDISSEMENT DE LIMOGES CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 21 - SÉANCE du 09 juillet 2021

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ETUDE TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS

Date de la convocation : le 30 juin 2021 Date d'affichage : le 30 juin 2021

Le 09 juillet 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants: 07 Procuration: 01 Absents: 03

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE.

ABSENT AVEC PROCURATION: Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION: Gérard BORDE, Rachel BOISSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand - Fesneau, a permis le report, au plus au 1^{er} janvier 2026, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus a délibéré au cours du 1^{er} semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

- L'étude patrimoniale et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences. Compte tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, ces 2 phases d'études pourraient être dissociées. Il est proposé d'engager aujourd'hui uniquement la première phase. La phase 2 pourrait être envisagée dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022 début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études diagnostic nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les collectivités adhérentes au groupement et la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la réalisation des études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations. Il y est notamment prévu que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Après cet présentation monsieur le Maire demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur l'opportunité d' adhérer à ce groupement de commandes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 00 abstention, 00 contre, 08 pour :

- Approuve la constitution du groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que ses modalités d'organisation, telles qu'elles sont définies dans la convention constitutive jointe en annexe ;
- Accepte la désignation de la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus ;
- Désigne Gérard CHAMINADE et Patrick LEBEDEL comme représentants de la commune au Comité de pilotage intercommunal qui sera mis en place dans le cadre de cette étude.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

1 3 JUIL. 2021

DL - BCLI - 1

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 12 Juillet 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX **COMMUNE DE LAVIGNAC**

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ELABOREES POUR LES RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2021 / 22 - SÉANCE du 09 juillet 2021

Date de la convocation : le 30 juin 2021 Date d'affichage : le 30 juin 2021

Le 09 juillet 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal

sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants: 07 Procuration: 01 Absents: 03

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE.

ABSENT AVEC PROCURATION: Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION: Gérard BORDE, Rachel BOISSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1262 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et/ou relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de la commune de LAVIGNAC.

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale. compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences :

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet définitif des lignes directrices de gestion élaborées pour les personnels employés par la commune.

Il indique au conseil que cette présentation l'est à titre informatif et que le conseil n'aura pas à délibérer ni à voter.

1 3 JUIL. 2021

A l'issue de cette présentation le conseil/prend acte des lignes directrices de gestion élaborées par le EOU À LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE:VIENNE Maire.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, me

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 12 Juillet 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ARRONDISSEMENT DE LIMOGES CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 23 - SÉANCE du 09 juillet 2021

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Date de la convocation : le 30 juin 2021 Date d'affichage : le 30 juin 2021

Le 09 juillet 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal

sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants: 07 Procuration: 01 Absents: 03

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL,

Gwladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE.

ABSENT AVEC PROCURATION: Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION: Gérard BORDE, Rachel BOISSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer la continuité du service pour l'entretien des locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial non titulaire, article 3,3, à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la commune et mise à disposition de la salle polyvalente..

La rémunération serait fixée sur la base de l'indice brut 389 échelon 10, échelle C1.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 juillet 2021 :

Emploi: adjoint administratif territorial effectif 01

effectif 01 Emploi: adjoint technique territorial:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 00 abstention, 00 contre, 08 pour.

DECIDE: de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial non titulaire, article 3,3, à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la commune et mise à disposition de la salle polyvalente, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés.

13 JUIL. 2021 Le Maire Gérard CHAMINADE

DL - BCLI - 1

Dit : que la rémunération est fixée sur la base de l'indice une propriété au but DIT : que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales soc Dit : que la rémunération est fixée sur la base de l'indice brat 389 échelon 10, échelle C1.

au budget communal.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que de

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 12 Juillet 2021

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ARRONDISSEMENT DE LIMOGES CANTON DE SAINT YRIEIX **COMMUNE DE LAVIGNAC**

DELIBERATION N° 2021 / 24 - SÉANCE du 09 juillet 2021

RENFORCEMENT ET AMÉNAGEMENT D'UN SECTEUR DE LA VOIE COMMUNALE N° 05 À LA ROUSSILLE .

Date de la convocation : le 30 juin 2021 Date d'affichage : le 30 juin 2021

Le 09 juillet 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal

sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants: 07 Procuration: 01 Absents: 03

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE.

ABSENT AVEC PROCURATION: Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION: Gérard BORDE, Rachel BOISSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que le secteur de la voie communale n° 05, dans le hameau de la Roussille nécessite des travaux d'aménagement, d'élargissement et de renforcement.

En effet suite aux travaux d'enfouissement des réseaux la voie est déformée. Par ailleurs, à cet endroit la chaussée est trop étroite et doit être élargie et les accotements aménagés.

Le coût de l'opération est estimé à 24 876,97 € TTC.

Pour cela, il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur l'opportunité d'effectuer cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : par 00 abstention : 00 contre : 08

- De procéder aux travaux nécessaires de renforcement, d'élargissement et d'aménagement des accotements.
- D'autoriser le Maire à faire effectuer les travaux ;
- Autorise le Maire à demander une subvention au conseil départemental;

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 12 Juillet 2021

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

DE LA HAUTE-VIENIALE DE LA HAUTE-VIENNE 13 JUIL. 2021 DL - BCLI - 1

Le Maire Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ARRONDISSEMENT DE LIMOGES CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 25 - SÉANCE du 09 juillet 2021

RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE.

Date de la convocation : le 30 juin 2021 Date d'affichage : le 30 juin 2021

Le 09 juillet 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants: 07 Procuration: 01 Absents: 03

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE.

ABSENT AVEC PROCURATION: Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION: Gérard BORDE, Rachel BOISSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que la toiture de la mairie est très ancienne et que la couverture dont les tuiles sont détériorées par le temps et le gel nécessitent d'être remplacées, que des chevrons sont abîmés et qu'il faut mettre en place un écran de sous-toiture.

Il indique également que ces travaux sont importants pour la conservation du bâtiment et le renforcement de l'étanchéité.

Il annonce au conseil que ces travaux sont estimés à 20253,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : par 00 abstention : 00 contre : 08 pour,

- De procéder aux travaux de réfection de la toiture de la mairie ;
- D'autoriser le Maire à engager la dépense correspondante et faire réaliser les travaux ;
- Autoriser le Maire à demander les subventions possibles, notamment au conseil départemental et DETR.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 12 Juillet 2021

ie. REÇUALA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

13 JUIL, 2021

DL - BCLI - 1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE ARRONDISSEMENT DE LIMOGES CANTON DE SAINT YRIEIX COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 26 - SÉANCE du 09 juillet 2021

VALIDATION DU LOGO DE LA COMMUNE ET GRAPHISME DU SITE INTERNET

Date de la convocation : le 30 juin 2021 Date d'affichage : le 30 juin 2021

Le 09 juillet 2021 , à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal

sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants: 07 Procuration: 01 Absents: 03

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Patrick ROUGERIE, Gérard TRICONE.

ABSENT AVEC PROCURATION: Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION: Gérard BORDE, Rachel BOISSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du site , il est nécessaire d'y faire figurer le logo de la commune et de définir un graphisme du site internet en construction.

La commune n'ayant pas de logo, la commission communication qui a travaillé sur ce thème en propose un au conseil municipal.

Après avoir été présenté au conseil municipal, monsieur le Maire demande aux conseillers d'en délibérer et de se prononcer.

A l'issue de la présentation, le conseil se prononce par : 00

abstenions, 00 contre, 08

pour.

Décide de valider le logo de la commune présenté en conseil ainsi que le graphisme du site internet en construction.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 12 Juillet 2021

